

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trois Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, Delphine MUSSOT.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENT : M. NOIROT Camille.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27 Janvier 2023

Date d'affichage : 07 Février 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Subvention à l'association des anciens combattants de Jussey ;*
- *Caution du logement communal situé au 8 Grande Rue;*
- *Prestations d'exploitation forestière – Marché ponctuel*

Objet : Subvention à l'Association les anciens combattants de Jussey.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des anciens combattants de GEVIGNEY et MERCEY a fusionné avec l'association des anciens combattants de JUSSEY.

Par conséquent, l'association des anciens combattants de JUSSEY sollicite donc la Commune de GEVIGNEY et MERCEY pour une aide financière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 50.00 € (cinquante euros).

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2023, au compte 65748.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Caution du logement communal situé au 8 Grande Rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HUGUENOT Valentine a quitté le studio de la Poste, situé au 8 Grande Rue, le 31 Décembre 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des lieux effectué le 30 Décembre 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat établi le 1^{er} Mars 2022 avec M. HUGUENOT Valentine;
- **De restituer à Mme HUGUENOT l'intégralité de la caution versée au départ (titre n°40 – 2022), soit la somme de 282.67 € (deux cent quatre-vingt-deux euros et soixante-sept centimes) ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Prestations d'exploitation forestière – Marché ponctuel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'ONF concernant l'exploitation forestières des frênes dépérissant.

Le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER l'offre d'assistance technique bois façonnés de l'ONF, pour un montant de 400.00 € HT (quatre cents euros) ;

D'ACCEPTER le marché ponctuel concernant les prestations d'exploitation forestière des frênes dépérissant, établi par l'EURL CUNY TRAVAUX FORESTIERS – 70500 VENISEY, pour un montant de 1 460.00 € HT (mille quatre cent soixante euros) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces propositions.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTES : MMES DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 Février 2023

Date d'affichage : 27 Février 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Approbation du compte de gestion 2022 – Service assainissement ;*
- *Approbation du compte de gestion communal 2022;*
- *Vote du compte administratif 2022 - Service assainissement;*
- *Adoption du compte administratif communal 2022 ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2022 au Budget Primitif 2023 Service Assainissement ;*
- *Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 communal ;*

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Service assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2022 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion communal 2022.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022**, compris celles relatives à la journée complémentaire;

- Statuant sur **l'exécution du budget 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2022 - Service assainissement.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERON, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2021	Résultat /Solde
Exploitation	47 727.20	92 525.30	99 130.30	143 928.40
Investissement	915 300.98	917 129.70	- 168 748.10	- 166 919.38
Total du Budget	963 028.18	1 009 655.00	- 69 222.80	- 22 990.98

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	30 300.00	609 000.00	578 700.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2022 du service public assainissement à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif communal 2022.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Françoise CARTERTON, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	772 374.21	822 709.45	50 335.24
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	286 339.18	349 445.65	63 106.47
<i>Investissement (sf 001)</i>	418 428.24	362 277.34	- 56 150.90
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	0.00	110 986.46	110 986.46
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	67 606.79	0.00	- 67 606.79
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	286 339.18	460 432.11	174 092.93
<i>Investissement</i>	486 035.03	362 277.34	- 123 757.69
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	12 000.00	12 000.00	0.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2022 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2023 – Service assainissement.

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant du l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **143 928.40 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 798.10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	99 130.30 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	143 928.40 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 166 919.38 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	578 700.00 €

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	143 928.40 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	143 928.40 €
--	---------------------

DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €
----------------------------------	--------

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2023 communal.

Le Conseil Municipal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant du l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **174 092.93 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 106.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
<i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	110 986.46 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	174 092.93 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 123 757.69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -123 757.69 €
AFFECTATION = C	=G+H 174 092.93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	123 757.69 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	50 335.24 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie
MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT
Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 Mars 2023

Date d'affichage : 27 Mars 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Vote des taux des taxes locales 2023;*
- *Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 ;*
- *Vote du budget primitif 2023 - Service Assainissement ;*
- *Vote du budget primitif communal 2023 ;*
- *Divers aménagements de sécurité sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY ;*
- *Convention de partenariat pour le service de téléassistance et sécurité avec ELIAD.*

Objet : Vote des taux des taxes locales 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.15 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.63 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.15 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.63 % ;**
- **Taxe d'habitation (TH) : 11.12 %**

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2023 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2023 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **232 333.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **1 916 314.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2023.

Après présentation du budget primitif principal 2023 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **372 017.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **673 414.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet: Divers aménagements de sécurité sur la Commune de
GEVIGNEY - MERCEY.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation de divers projets d'aménagements de sécurité prévus sur le Commune de GEVIGNEY-MERCEY, détaillés comme suit :

- Mise en place de barrières de sécurité le long de la Rue du stade, afin de séparer la zone de loisirs de la chaussée circulaire ;
- Elargissement d'un carrefour au croisement de la rue de Mission et de la route départementale n°3 ;
- Réfection des passages piétons pour la sécurité de tous ;
- Installation d'un sens unique et limitation du tonnage sur la rue du Moulin Gaudrey, au vu du nombre important d'enfants qui pêchent le long de cette rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'ADOPTER le principe de l'opération mentionnée ci-dessus, pour un montant total estimatif de 14 572.00 € HT (quatorze mille cinq cent soixante-douze euros).

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- ★ *Conseil Départemental – Amende de Police 50%*
 - ⇒ Montant subventionnable H.T.: 14 572.00 € HT
 - ⇒ Subventions sollicitées : **7 286.00 €**
- ★ Financement de la Collectivité :
 - ⇒ Montant des fonds libres : **7 286.00 €**

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police afin de financer ces travaux.

**Objet: Convention de partenariat pour le service de téléassistance et
sécurité avec ELIAD.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour le service de téléassistance et sécurité des personnes, établie par l'association ELIAD, (Ensemble pour le Lien, l'Innovation et l'Accompagnement à Domicile).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée par Monsieur le Maire, et décide de prendre en charge la totalité des frais d'installation de la téléassistance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le service de téléassistance et sécurité avec ELIAD, ainsi que les tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT
Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

PRESENTS : Mme CARTERON Françoise (procuration à M. PIROULEY Francis)

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 05 Mai 2023

Date d'affichage : 22 Mai 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Travaux sur le bâtiment des logements de la Poste – Remplacement de la véranda;*
- *Validation des travaux de voirie 2023 ;*
- *Travaux de la zone de loisirs – installations de barrières et de panneaux ;*
- *Restauration du Pont du Tram ;*
- *Demande d'une subvention ;*

**Objet : Travaux sur le bâtiment des logements de la Poste –
Remplacement de la véranda.**

VU la délibération du 24 Avril 2022 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant le remplacement de la véranda située devant le studio de la Poste situé 8 Grande Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le remplacement de la véranda devant le studio de la Poste par un modèle un peu plus grand, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour finaliser cette décision.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation des travaux de voirie 2023.

Monsieur Dominique RACLOT quitte la salle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant la réalisation des travaux de voirie 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER les propositions suivantes :

- La Société COLAS – 70000 VESOUL, pour les enduits bitumes au lotissement suite aux travaux d'assainissement, pour un montant total 12 688.40 € HT (douze mille six cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes) ;
- La Société STPI ROUTE – 70250 RONCHAMP, pour les travaux de bouchage de trous sur la voirie communale, pour un montant total de 2 800.00 € HT (deux mille huit euros) ;
- La Société PIGHETTI TP SARL – 70500 BOUGEY, pour les travaux sur le chemin du Pont Gros Noyer, pour un montant total de 44 115.68 € (quarante-quatre mille cent quinze euros et soixante-huit centimes).

Soit un total HT de 59 604.08 € (cinquante-neuf mille six cent quatre euros et huit centimes) de travaux de voirie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces offres.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet Travaux de la zone de loisirs – installations de barrières et de panneaux.

VU la délibération du 25 Mars 2022, validant le projet de la zone d'activité sportives de loisirs ;

VU la délibération du 09 Septembre 2022, validant les travaux de voirie de la zone de loisirs ;

VU la délibération du 30 Septembre 2022,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions en sa possession concernant la fourniture et la pose de barrières et panneaux sur la Zone de Loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accepter l'offre établie par la société WORLDPLAS SIGNALISATION – 25000 BESANCON pour un total HT 10 428.83 €, soit 12 514.60 € TTC (douze mille cinq cent quatorze euros et soixante centimes) ;

DÉCIDE de choisir le panneau n°3 « Pensez à nos enfants » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Restauration du Pont du Tram

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions pour effectuer la restauration du Pont du Tram

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'accepter l'offre établie par la société PIGHETTI TP SARL – 70500 BOUGEY pour un total HT 3 730.00 €, soit 4 476.00 € TTC (quatre mille quatre cent soixante-seize euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Demande d'une subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Association Sportive du Lycée BELIN – 70006 VESOUL Cedex, qui sollicite une aide financière de la part de la Commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY pour financer le déplacement d'une joueuse domiciliée à GEVIGNEY-ET-MERCEY qualifiée avec son équipe pour participer au championnat de France UNSS, qui se déroulera du 05 au 07 Juin 2023 à Châteauroux.

Après délibération, le Conseil Municipal

ACCEPTE de verser exceptionnellement à l'Association Sportive du Lycée BELIN – 70006 VESOUL une subvention d'un montant de 100.00 € (cent euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant imputé sur le compte 65748.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente Juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTES : MMES DAUTREY Isabelle, et CARTERON Françoise (procuration à M. PIROULEY Francis)

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 23 Juin 2023

Date d'affichage : 03 Juillet 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Mise en place de caméras dans le village;*
- *Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par Centre de Gestion de Haute-Saône ;*
- *Décision modificative n°1 – Budget communal ;*
- *Réamorçage de la cuve à gaz du logement situé 6 Grande Rue – Facturation aux locataires;*
- *Achat groupé de prêts à poster – convention avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône;*
- *Choix d'une véranda pour le studio situé au 8 Grande Rue ;*
- *Modification du règlement d'assainissement ;*
- *Assainissement – Contribution pour non-respect de l'obligation légale de raccordement ;*
- *Choix du mobilier pour la place des Schnans.*

Objet: Mise en place de caméras dans le village.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation de caméras de surveillance dans la Commune de GEVIGNEY et MERCEY.

Monsieur le Maire donne lecture de certains articles de la loi encadrant l'usage des caméras et des différentes possibilités d'utilisation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de valider le principe d'installation de caméras de surveillance dans la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, et demande à Monsieur le Maire de communiquer les informations concernant ce projet auprès des habitants.

7 voix POUR
3 voix CONTRE

Objet: Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par Centre de Gestion de Haute-Saône .

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône:

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Décision modificative n°1 – Budget communal 40300.
--

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- Compte D 023 – Virement à la section investissement	: + 2 200.00 €
TOTAL Chapitre D 023 : Virement à la section investissement	: + 2 200.00 €
- Compte D 2131 – Constructions bâtiments publics	: + 2 200.00 €
TOTAL Chapitre D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	: + 2 200.00 €
- Compte R 021 – Virement de la section fonctionnement	: + 2 200.00 €
TOTAL Chapitre R 021 : Virement de la section fonctionnement	: + 2 200.00 €
- Compte R 72– Production immobilisée	: + 2 200.00 €
TOTAL Chapitre R 042 : Opérations ordre transf. entre sections	: + 2 200.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Réamorçage de la cuve à gaz du logement situé au 6 Grande Rue – Facturation aux locataires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de GEVIGNEY ET MERCEY a payé la somme de 53.90 € (cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) pour le réamorçage de la cuve à gaz réalisé le 25 Mars 2023, pour le logement situé au 6 Grande Rue, car celle-ci n'avait pas été remplie par les locataires.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les frais concernant le réamorçage de la cuve à gaz alimentant le logement situé 6 Grande Rue soit à la charge des locataires, responsables du remplissage de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 53.90 € (cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes), au nom des locataires du logement situé 6 Grande Rue – 70500 GEVIGNEY ET MERCEY, afin de rembourser les frais liés au réamorçage de la cuve à gaz.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Achat groupé de prêts à poster – convention avec la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

VU la délibération du 07 Juin 2023 prise par la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS), validant le groupement d'achat de « prêts à poster » ;

Monsieur le maire donne lecture de la convention de groupement de commande établie par le CCHVS concernant l'achat groupé de prêts à poster.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER la convention présentée, pour un montant total de 108.50 € (cent huit euros et cinquante centimes), pour l'achat de 100 enveloppes timbrées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre en compte cette dépense dans la comptabilité communale.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet Choix d'une véranda pour le studio situé au 8 Grande Rue.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents projets en sa possession.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

DE VALIDER la proposition établie par l'entreprise MIGNARD LEBRUN – 70500 JUSSEY, pour un montant total de 19 547.80 € HT, soit 21 547.58 € TTC (vingt et un mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante-huit centimes), pour l'installation d'une véranda d'environ 7 m², en aluminium, RAL 7016 satiné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'offre présentée.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Modification du règlement d'assainissement.

Vu la délibération du 15 Janvier 2021, validant le règlement d'assainissement, applicable depuis le 1^{er} Février 2021 sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Article 16-2 - Les pénalités financières en cas d'absence de raccordement

« Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique, au terme du délai imparti par les dispositions définies ci-dessus pour se raccorder, le propriétaire sera redevable d'une contribution pour non-respect de l'obligation légale de raccordement, exigible jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

*Cette contribution au moins équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé, **sera majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %.***

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Pour les immeubles dont les propriétaires ne sont pas les occupants, la contribution pour non-respect de l'obligation légale de raccordement sera facturée au propriétaire sur la base des consommations d'eau potable des occupants de l'immeuble.

Par ailleurs, la collectivité pourra – après mise en demeure et quand elle le jugera opportun – effectuer d'office et aux frais du propriétaire les travaux indispensables, conformément à l'article L 1331-6 du Code de la Santé Publique. »

Après délibération, la Conseil Municipal décide

D'APPROUVER la modification présentée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement modifié à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Assainissement – Contribution pour non-respect de l'obligation légale de raccordement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 1331-8 du Code de la santé publique, au terme du délai imparti par les dispositions définies ci-dessus pour se raccorder au réseau communal d'assainissement (soit le 1er novembre 2023 pour MERCEY et les lotissements et le 1er janvier 2025 pour GEVIGNEY), le propriétaire **sera redevable d'une contribution pour non-respect de l'obligation légale de raccordement**, exigible jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que la contribution pour non-respect de l'obligation légale de raccordement, au moins équivalente à la redevance que le propriétaire aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé, **sera majorée dans une proportion de 100 %**.

Cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites **dans un délai de douze mois** à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet Choix du mobilier pour la place des Schnans.

Le Conseil Municipal valide l'installation

- d'une table hexagonale, couleur gris clair, sous le kiosque.
- 4 Fauteuils gris.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENT : M. CAUSIN Alban

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 08 Septembre 2023

Date d'affichage : 18 Septembre 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Encaissement d'un don de l'Association Emile Bichet;*
- *Logements 1A et 1B Rue Montgillard, modification du tarif des charges mensuelles ;*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 ;*
- *Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2023 ;*
- *Vente de la parcelle cadastrée AB 191;*
- *Mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux*

Objet: Encaissement d'un don de l'Association Emile Bichet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Emile Bichet a décidé de verser un don à la Commune de GEVIGNEY et MERCEY, afin de participer au financement de réfection du sol de l'entrée de l'Église de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide accepter ce don, qui s'élève à un montant de 6 670.00 € (six mille six cent soixante-cinq euros), et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Logements 1A et 1B Rue Montgillard, modification du tarif des charges mensuelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les charges demandées chaque mois aux locataires des logements situés 1A et 1B Rue Montgillard servent à payer le fioul consommé pour le chauffage des usagers.

Vu la baisse du prix du fioul, et la diminution des consommations de combustibles constatées dans ces deux logements, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux d'anticiper la régularisation qui s'effectuera en Juillet 2024, et ainsi diminuer le montant des charges mensuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} Octobre 2023, les charges mensuelles demandées au logement situé 1A Rue Montgillard, seront de 80.00 € (quatre-vingts euros) par mois, et celles demandées au logement situé 1B Rue Montgillard seront de 50.00 € (cinquante euros) par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2023, soit :

- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Dominique RACLOT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Madame Delphine MUSSOT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 18.00 € (dix-huit euros) pour le CAT Claire Joie attribué à Monsieur Gérard PAUL.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 18.00 € (dix-huit euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Madame Jacqueline VINCENT.**

- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Monsieur René GROSJEAN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Madame Edwige GROSJEAN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Monsieur Maxime JACQUÉ.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Mademoiselle Naëla STOECKLEN.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 5.00 € (cinq euros) pour la boulangerie « Le Fournil de mon Village » attribué à Monsieur Robin HALLER.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Vente de la parcelle cadastrée AB 191.
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente de la parcelle cadastrée AB 436, qui appartient à M. et Mme ANTONY Gérard.

Ils souhaiteraient savoir s'il serait possible de réaliser un accès à cette parcelle via la parcelle communale cadastrée AB 191, il s'agit d'un talus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre la parcelle cadastrée AB 191, d'une contenance de 285 m², afin de permettre l'accès à la parcelle AB 436.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AB 191, d'une contenance de 285 m², au prix total de 1 500.00 € (mille cinq cents euros).

Tous des frais engendrés par cette vente (géomètre et/ou notaire) seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra ainsi que tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux.

VU la délibération du 22 Octobre 2021, validant le bureau d'étude BC2i pour réaliser l'avant-projet de création d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux ;

VU la délibération du 09 Décembre 2022, concernant la validation du projet de réalisation du Rhizophère ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'honoraires en sa possession concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la convention d'honoraires présentée ci-dessus, établie par BC2i – 70000 COLOMBE LES VESOUL, pour un montant total de 18 000.00 € H.T. (dix-huit mille euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Convention relative à la mise à disposition de la zone de loisirs avec l'Association « La Boule Campagnarde » ;
- Validation des inaugurations le 14 Octobre 2023, si le temps le permet le vin d'honneur sera servi à l'extérieur ;
- Suite à une demande de transfert de la licence IV de GEVIGNEY et MERCEY, pour un hôtel touristique en CHARENTE MARITIME, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné un avis défavorable à ce transfert, car il s'agit de la dernière Licence IV du village. La Commune de GEVIGNEY et MERCEY souhaite acheter cette licence IV pour un montant de 3 000.00 € à proposer au propriétaire.
- Premiers bilan sur les diverses réunions publiques déjà effectuées.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

ABSENTS: Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. Francis PIROULEY).
MMS JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, VITEAUX Mickaël.

Mme DAUTREY Isabelle a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 Septembre 2023

Date d'affichage : 09 Octobre 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône - Période 2024-2026;*
- *Bilan des réunions publiques du mois de Septembre 2023 – Choix des projets prioritaires ;*
- *Inscription des projets communaux dans le Plan France Ruralités – Programme Villages d'Avenir.*

**Objet: Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône
Période 2024-2026.**

VU le Code du Travail,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Bilan des réunions publiques du mois de Septembre 2023
Choix des projets prioritaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des réunions publiques réalisées en Septembre 2023, et différentes demandes des habitants de la Commune.

Monsieur le Maire informe que le projet d'installation de caméra a été validé en grande majorité par les habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'étudier en priorité les projets suivants :

- **Mercey**

- Aménagement de l'espace vers le ruisseau,
Curage du fossé de déversoir d'orage pour éviter les inondations,
Revoir la façade de la Chapelle « Ancienne école ».

- **Lotissements**

- Remise en état du trottoir rue des Marronniers partie haute,
Installation de lampadaire en extrémité de la rue de la Grapotte.

- **Gevigney**

- Aménagement de sécurité au niveau des ponts de la Grande Rue et Rue du Moulin Gaudrey.
Plantation d'un verger communal aux Eprettes.
Crépis du bâtiment de la mairie,

- **Village**

- Installation de caméra de vidéosurveillance
Installation de bancs sur le parcours emprunté par les promeneurs (boucle des cavernes) et dans certains secteurs de la commune.
Il manque un candélabre Rue du Moulin Gaudrey en face la casse auto, partie arrière.
Plantation à réaliser (extrémité de la rue de Montureux vers chicane)
Revoir certains carrefours par l'implantation de STPO
Limiter à 10 tonnes, les chemins dont une route départementale annexe existe.

L'enfouissement des réseaux sera réalisé en priorité dans la Rue du Faubourg, Rue de Jussey puis Grande Rue ou Rue Montgillard coté ADAPEI.

Objet: Inscription des projets communaux dans le Plan France Ruralités – Programme Villages d’Avenir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan France Ruralités, et propose d’inscrire la Commune de GEVIGNEY et MERCEY au programmes Village d’Avenirs, dans le cadre de la réalisation des projets suivants :

- La mise en valeur du village et de son patrimoine, par la création de panneaux touristiques et d’informations ;
- La création d’une liaison douce entre GEVIGNEY et MERCEY et le village de LAMBREY ;
- Réalisation d’un verger communal.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l’unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie MUSSOT Delphine.
MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTS: Mme CARTERON Françoise (procuration à M. Francis PIROULEY).
M. NOIROT Camille.

Mme Delphine MUSSOT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 10 Novembre 2023

Date d'affichage : 20 Novembre 2023

ORDRE DU JOUR:

- *Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue du Faubourg (E 8880) ;*
- *Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de Jussey (E 5211) ;*
- *Projet de délibération concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;*
- *Service assainissement – Sortie de l'actif ;*
- *Aménagement de la zone de loisirs – Plantation de végétaux ;*
- *Vente de bois 2023.*

Objet: Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue du Faubourg (E 8880).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue du Faubourg, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 220 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composé d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Crosse type Arcos GI de 1 mètre de saillie, RAL 3004, finition pointe de 20 cm
- Luminaire récupérée

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public définis ci-dessus pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité

Objet: Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de Jussey (E 5211).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de Jussey, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 100 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composé d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existants dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants:

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Crosse type Arcos GI de 1 mètre de saillie, RAL 3004, finition pointe de 20 cm
- Luminaire récupérée

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public définis ci-dessus pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Projet de délibération.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 05 Décembre 2023

Monsieur le Maire expose que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,

- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de GEVIGNEY et MERCEY ;
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur le bulletin de paye du mois de Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Service assainissement – Sortie de biens de l'actif.

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (articles L. 1311-1 du CGCT).

Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisations sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation:

- par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de l'actif d'une pompe de la station d'épuration qui n'existe plus, et une partie de l'ancien réseau d'assainissement qui a été complètement remplacé lors des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement terminés cette année

D 21532-1 : 205 335.44 € valeur nette comptable au 17/11/2023 : 95 852.37 €

R 21532-1 : 22 957.73 € valeur nette comptable au 17/11/2023 : 13 776.08 €

D 21532-4-2 : 2 810.60 € valeur nette comptable au 17/11/2023 : 1 799.63 €

Considérant qu'il convient de prononcer la sortie de l'actif des biens mentionnés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de sortir de l'actif de service assainissement de la Commune de GEVIGNEY et MERCEY des biens suivants :

D 21532-1 : 205 335.44 € valeur nette comptable au 17/11/2023 : 95 852.37 €

R 21532-1 : 22 957.73 € valeur nette comptable au 17/11/2023 : 13 776.08 €

D 21532-4-2 : 2 810.60 € valeur nette comptable au 17/11/2023 : 1 799.63 €

AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations seront ouverts au budget.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Aménagement de la zone de loisirs – Plantation de végétaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant la plantation de végétaux sur la zone de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider la proposition établie par l'ADAPEI PRO 70 – 70500 GEVIGNEY ET MERCEY, pour un montant total de 5 961.87 € HT, soit 6 793.46 € TTC (six mille sept cent quatre-vingt-treize euros et quarante-six centimes)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette offre.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vente de bois.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de vendre du bois aux personnes suivantes :

M. Jean-Luc BOUVERET : 25 stères à 5.00 €, **soit 125.00 €** ;
M. Jean-François CONFLAND : 15 stères à 5.00 €, **soit 75.00 €** ;
M. Raphaël GOUJON : 25 stères à 5.00 €, **soit 125.00 €** ;
M Sébastien SIMONIN : 10 stères à 5.00 €, **soit 50.00 €**.

Soit un montant total à facturer de 375.00 € (trois cent soixante-quinze euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quinze Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MMES CARTERTON Françoise, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine. MMS. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

ABSENTS: Mme DAUTREY Isabelle. M.NOIROT Camille.

Mme Delphine MUSSOT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 18 Décembre 2023

ORDRE DU JOUR:

- Réalisation d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux – Choix d'une entreprise;
- Convention avec le Syndicat des eaux relative à l'installation ou le remplacement de poteaux incendie sur la Commune de GEVIGNEY et MERCEY ;
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Convention de mise à disposition de la zone de loisirs avec l'Association « La Boule Campagnarde » ;
- Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- Amortissement des subventions d'équipement versées en M57 ;
- Programme de travaux forestiers 2023 ;
- Décision modificative n°2 – Budget communal 40300.

Objet: Réalisation d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux – Choix d'une entreprise.

VU la délibération du 22 Octobre 2021, validant le bureau d'étude BC2i pour réaliser l'avant-projet de création d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux ;

VU la délibération du 09 Décembre 2022, concernant la validation du projet de réalisation du Rhizophère ;

VU la délibération du 15 Septembre 2023, attribuant au cabinet BC2i la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux ;

VU la procédure d'appel d'offre lancée le 14 Novembre 2023;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le Cabinet BC2i, pour le compte de la Commune, il en sort que l'offre de l'entreprise FAUCOGNEY TP – 70160 CUBRY LES FAVERNEY est la proposition économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation, celle-ci obtient la note finale de 75.15 sur 100.

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE le choix de l'entreprise FAUCOGNEY TP – 70160 CUBRY LES FAVERNEY comme attributaire du marché pour un montant total de 685 504.95 € H.T (six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de création d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux avec l'entreprise FAUCOGNEY TP – 70160 CUBRY LES FAVERNEY, les avenants éventuels, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Convention avec le Syndicat des eaux relative à l'installation ou le remplacement de poteaux incendie sur la Commune de GEVIGNEY et MERCEY.

VU les travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY, concernant le renouvellement et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable dans les communes d'ABONCOURT GÉSINCOURT, GEVIGNEY et MERCEY, et LAMBREY,

Considérant que des bornes incendie ont été remplacées durant les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable dans la Commune de GEVIGNEY et MERCEY,

Considérant que l'installation ou le remplacement de bornes incendies reste à la charge de la Commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie avec le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY, afin de fixer les modalités de remboursement de l'installation des bornes incendie.

Les 4 bornes incendies installées seront facturées pour un montant total de 4 000.00 € (quatre mille euros) à la Commune de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le tarif mentionné dans la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 05 Décembre 2023

Monsieur le Maire expose que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale,
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
 - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

étant précisé que :

- ✓ le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération

prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,

- ✓ lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ la prime est versée par :
 - la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
 - chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de GEVIGNEY et MERCEY ;
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois sur le bulletin de paye du mois de Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à la l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Convention de mise à disposition de la zone de loisirs avec l'Association «La Boule Campagnarde».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la zone de loisirs qui sera signée avec l'Association « La Boule Campagnarde ».

Après délibération, le Conseil Municipal valide la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

* Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que présente la Commune de GEVIGNEY et MERCEY pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo

Après délibération, le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Amortissement des subventions d'équipement versées en M57.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. La règle du prorata temporis s'applique de droit.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis

Les subventions d'équipement versées inférieures à 500.00 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante la mise en service du bien financé par la subvention versée. Elles seront sorties du bilan dès que l'amortissement aura été constaté.

Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes, sur la même durée que l'immobilisation financée :

a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;

- b) 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- c) 15 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...) ;

Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée :

à partir du premier jour du mois suivant la mise en service du bien financé, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Dans le cas où l'immobilisation financée ne serait pas amortie par le bénéficiaire de la subvention d'équipement versée par la collectivité, elle sera amortie sur les durées maximales définies supra.

Les subventions d'équipement associées perçues seront reprises sur le même rythme que l'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter** les durées d'amortissement comme ci-dessus ;
- D'adopter** la règle du prorata temporis comme ci-dessus ;

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

<u>Objet</u> : Programme de travaux forestiers 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers établi par l'Office National des forêts, pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'Office Nationale des Forêts pour un montant total de 2 924.00 H.T., soit 3 216.40 € T.T.C (trois mille deux cent seize euros et quarante centimes), et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°3 - Budget communal 40300.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	500.00 €
D 65568 : Autres contributions	200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200.00 €
R 742 : Dotations aux élus locaux	700.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	700.00 €